

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente le rapport suivant:—

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

JEUDI, 14 février 1935.

Le comité permanent des Banques et du Commerce auquel a été renvoyé le Bill (A), intitulé: "Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention", demande permission de faire rapport comme suit:—

1. Le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer, de temps à autres, 1,000 exemplaires des délibérations du comité concernant ledit Bill, et que la Règle 100 soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ladite impression.

Le tout respectueusement soumis.

F. B. BLACK,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Hughes propose qu'il soit résolu:—Que, de l'avis de cette Chambre, advenant une nouvelle guerre entre le Canada et une ou plusieurs nations, le Canada devra poursuivre cette guerre en utilisant jusqu'à la moindre de ses ressources en hommes et en matériel;

Que la déclaration de guerre ou l'ouverture des hostilités devra être immédiatement suivie de la mobilisation et de la conscription de tout l'effectif humain et de toutes les ressources de la nation en matériel;

Qu'un Conseil de guerre, représentant toutes les provinces et le Gouvernement central, devra être formé et devra être investi du pouvoir suprême sur toutes les opérations militaires et sur tous les commandements de guerre;

Que ledit Conseil devra posséder le pouvoir d'affecter chaque homme et chaque femme du Canada aux emplois auxquels il les jugera les plus aptes, mais en changeant le moins possible les occupations journalières de la population;

Que les gages, salaires, appointements ou revenus employés à l'usage ou à la réserve personnelle de qui que ce soit dans le Dominion, depuis le Gouverneur général jusqu'au plus humble citoyen, y compris les officiers de l'armée, ne devront pas être supérieurs à la solde du simple soldat en campagne, tout en accordant une allocation pour les personnes à charge;

Qu'aucun emprunt ne soit effectué ou qu'aucune dette ne soit contractée en vue de la poursuite de la guerre, non plus qu'aux fins de la démobilisation;

Que tous les frais de la guerre et de la démobilisation soient soldés par le moyen de l'impôt ou par des prélèvements sur le capital, en sorte que, à la fin de la guerre et de la démobilisation, la dette du pays ne soit pas plus élevée qu'au début des hostilités.

Après débat, il est

Ordonné: Que la continuation du débat sur ladite motion soit remise à mardi prochain.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi prochain à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.